

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DU 20 OCTOBRE 2014 à 20 h 30

N° 13 /2014

## Etaient présents :

Mme HOLLINGER Jacqueline, Mr DENOUX Laurent, Mr FISSON Thierry, Mr BACLET Gilles, Mme LE MOAL Amandine, Mme BRUNEAU Catherine, Mr ROUDEAU-COOPER Laurent, Mr LARDEAU Philippe, Mme NGUYEN Thi Kim Chau

## Etait absente :

## Etait absent représenté :

Mr VERCRUYSEN Didier a donné pouvoir à Mme HOLLINGER Jacqueline

---

## Mme NGUYEN Thi Kim Chau a été élue secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 30 septembre 2014, n'ayant pas eu de remarques, est adopté.

---

## 1 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION DES IMPOTS

Suite aux dernières élections municipales, du mois d'avril dernier, la commission communale des impôts directs devant être renouvelée, Madame HOLLINGER Jacqueline, Maire, indique qu'il convient d'adresser au directeur des services fiscaux la liste des contribuables, parmi lesquels les commissaires titulaires et suppléants seront désignés.

**DECIDE** de soumettre la liste suivante :

### TITULAIRES :

HOLLINGER Jacqueline  
LARDEAU Philippe  
CHOISNET Denis  
DOLCINE Jules  
BACLET Gilles  
BORGETTO Julien  
CAURETTE Roger  
FISSON Thierry  
GARTNER Pascal  
POLLET Dorianne  
VINCENT Patrick

### SUPPLEANTS :

DENOUX Laurent  
OLIVE Arnaud  
REDOLFI Walter  
LE MOAL Amandine  
HEQUET Jean-Claude  
LIBERT Cyrille  
BARBAS Vincent  
BRUNEAU Catherine  
CHOISNET Maryse  
DUCHENE Yannick  
POTAGE Agnès

Domicilié en dehors de la Commune : PANNIER Patrick

### Ont voté :

Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

Monsieur DOLCINE étant arrivé en retard, n'a pas pris part au vote de cette délibération.

## 2- INDEMNITES COMPTABLE, MONSIEUR ISEMANN TRESORERIE DE LUZARCHES

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Considérant qu'en application de l'arrêté précité, ces indemnités ne sont acquises au receveur municipal, que pour la durée du mandat du Conseil Municipal et que ce dernier vient d'être renouvelé par les scrutins des 23 et 30 mars 2014 et installé le 04 avril 2014,

- **DECIDE** de renouveler l'indemnité de conseil, qui était accordée à M. Gabriel ISEMAN, au taux de (100 %) par an, sachant que celle-ci sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

- **dit** que la dépense est inscrite au budget de l'exercice au compte 6225.

Ont voté :  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

Monsieur DOLCINE Jules étant arrivé en retard, n'a pas pris part au vote de cette délibération.

## 3- ANNULATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION N° 09/03/2014

INFORME qu'une délibération pour le vote des subventions avait été prise en date du 10 mars 2014, sous le n° 09-03-2014 à hauteur de 3500 €. Alors que le budget a été voté pour cet article pour 3000 €.

Madame le Maire, ayant des difficultés pour clôturer le budget 2014 et ce dépassement ne pouvant être absorbé, souhaite une nouvelle répartition de ces subventions.

**AUTORISE** Madame Le Maire à effectuer les versements suivants :

Anciens combattants	200 €
L'A.L.P.E	200 €
C.C.A.S	1 500 €

Ont voté :  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

Monsieur DOLCINE Jules étant arrivé en retard, n'a pas pris part au vote de cette délibération.

## 4- DECLARATION PREALABLE POUR DIVISION DU BATI.

**INFORME** de la nécessité de préserver la typologie locale et le caractère architectural du bâti et par la même, le paysage urbain de l'ensemble du village.

Il convient de poursuivre les efforts, pour garantir la qualité des paysages et des sites du village. Il est fait obligation de soumettre, à déclaration préalable les divisions volontaires de propriété foncière, constituant un moyen supplémentaire de participer à la maîtrise de l'évolution urbaine du village. Cette obligation s'applique à tous les propriétaires de la Commune.

Des dispositions législatives sont venues modifier en ce sens le Code de l'urbanisme et notamment les dispositions de l'article L 111-5-2 qui stipule notamment que :

« Dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le Conseil Municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article L 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

L'autorité compétente peut s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques. »

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal, conformément à l'article L 111-5-2 du code de l'urbanisme de décider de soumettre à la déclaration préalable prévue par l'article L 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance.

**DECIDE** de soumettre à la déclaration préalable prévue par l'article L421.4, toutes les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager et ce sur tout le territoire de la commune.

Ont voté :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00

Le Maire,  
J. HOLLINGER